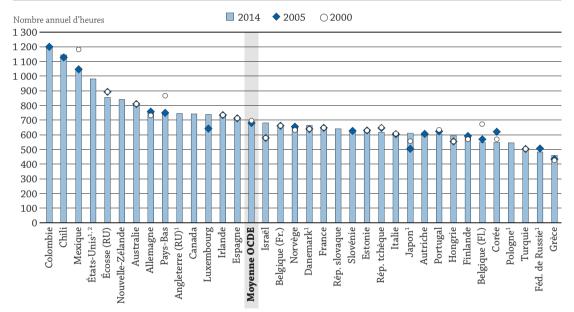
INDICATEUR D4

QUEL EST LE TEMPS DE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS?

- Dans les établissements publics, les enseignants donnent, en moyenne et par an, 1 005 heures de cours dans l'enseignement préprimaire, 776 heures de cours dans l'enseignement primaire, 694 heures de cours dans le premier cycle de l'enseignement secondaire (filière générale) et 644 heures de cours dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (filière générale).
- Dans la majorité des pays dont les données sont disponibles, le temps d'enseignement dans l'enseignement primaire, le premier cycle de l'enseignement secondaire et le deuxième cycle de l'enseignement secondaire n'a pas changé de manière significative dans les établissements d'enseignement publics, entre 2000 et 2014.

Graphique D4.1. Nombre annuel d'heures d'enseignement en filière générale du premier cycle du secondaire (2000, 2005 et 2014)

Nombre annuel statutaire net d'heures d'enseignement dans les établissements publics



- 1. Temps réel d'enseignement.
- 2. Année de référence : 2013, et non 2014.

Les pays et économies sont classés par ordre décroissant du nombre annuel d'heures d'enseignement en filière générale du premier cycle de l'enseignement secondaire en 2014.

Source: OCDE. Tableau D4.2. Voir les notes à l'annexe 3 (<u>www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991</u>495.htm). StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933399102

Contexte

Bien que le temps de travail et le temps d'enseignement réglementaires ne déterminent qu'en partie la charge de travail des enseignants, ils permettent de mieux comparer les exigences des pays envers leurs enseignants. Le nombre d'heures de cours et l'importance des activités autres que l'enseignement peuvent également être déterminants pour l'attractivité du métier d'enseignant. Combiné avec le salaire des enseignants (voir l'indicateur D3) et la taille moyenne des classes (voir l'indicateur D2), cet indicateur décrit plusieurs aspects essentiels de la vie professionnelle des enseignants.

La part du temps de travail statutaire consacrée à l'enseignement permet d'évaluer le temps réservé à d'autres activités, comme la préparation des cours, la correction des copies, la formation continue et les réunions pédagogiques. Si les enseignants doivent passer une grande partie de leur temps de travail statutaire à donner cours, il est possible qu'ils aient moins de temps à consacrer à la préparation des leçons et à l'évaluation des élèves. Cela peut également donner à penser que les enseignants doivent effectuer ces tâches pendant leur temps libre et donc travailler davantage que ce que prévoit leur temps de travail statutaire.

Comme la taille des classes et le taux d'encadrement (voir l'indicateur D2), le temps d'instruction des élèves (voir l'indicateur D1) et le salaire des enseignants (voir l'indicateur D3), le temps que les enseignants passent à enseigner a également un impact sur le budget que les pays doivent consacrer à l'éducation (voir l'indicateur B7).

Autres faits marquants

- Le nombre d'heures de cours par an qu'est tenu de donner un enseignant type dans un établissement public varie considérablement selon les pays, et ce, aux niveaux d'enseignement préprimaire, primaire et secondaire. Il tend en outre à diminuer avec l'élévation du niveau d'enseignement.
- En moyenne, les enseignants en poste dans les établissements publics d'enseignement préprimaire doivent donner 34 % d'heures de cours de plus que ceux en poste dans l'enseignement primaire, mais la différence de temps de travail total ou de temps de travail à passer dans l'établissement est souvent bien moins prononcée entre ces deux niveaux d'enseignement.
- Le temps d'enseignement prévu dans les établissements publics varie davantage entre les pays dans l'enseignement préprimaire qu'à tout autre niveau d'enseignement.
- Dans l'enseignement préprimaire, les enseignants donnent, en moyenne, 1 005 heures de cours par an dans les établissements publics, avec un temps d'enseignement allant de 532 heures par an au Mexique à 1508 heures en Norvège.
- Dans l'enseignement primaire, les enseignants donnent, en moyenne, 776 heures de cours par an dans les établissements publics, avec un temps d'enseignement allant de 569 heures par an, voire moins, en Fédération de Russie et en Grèce, à 1 148 heures au Chili.
- Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, les enseignants donnent, en moyenne, 694 heures de cours par an dans les établissements publics, avec un temps d'enseignement allant de 459 heures par an en Grèce à plus de 1 000 heures au Chili, en Colombie et au Mexique.
- Dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, les enseignants donnent, en moyenne, 644 heures de cours par an dans les établissements publics, avec un temps d'enseignement allant de 386 heures par an au Danemark à plus de 1 000 heures au Chili.
- La plupart des pays fixent un nombre d'heures par an pendant lesquelles les enseignants sont légalement tenus de travailler, tant pour effectuer leurs tâches d'enseignement que pour d'autres activités. Certains pays règlementent le nombre d'heures déterminé que les enseignants doivent passer dans leur établissement, tandis que d'autres établissent le temps de travail total des enseignants, qui comprend à la fois le temps de présence à l'école et le temps passé ailleurs.

Tendances

Bien que le nombre moyen d'heures d'enseignement ait peu évolué ces dix dernières années, certains des pays dont les données sont disponibles ont fait état d'une variation du temps d'enseignement dans les établissements publics de 10 % au moins, à la hausse ou à la baisse, entre 2000 et 2014 dans l'enseignement préprimaire, l'enseignement primaire, le premier cycle de l'enseignement secondaire et/ou le deuxième cycle de l'enseignement secondaire. En Corée, toutefois, le temps d'enseignement dans l'enseignement primaire a fortement chuté, enregistrant une baisse de plus de 20 % entre 2000 et 2014, tandis qu'il a augmenté d'au moins 16 % au Japon dans l'enseignement primaire et en Israël dans le premier cycle de l'enseignement secondaire.

INDICATEUR D4

Analyse

Temps d'enseignement

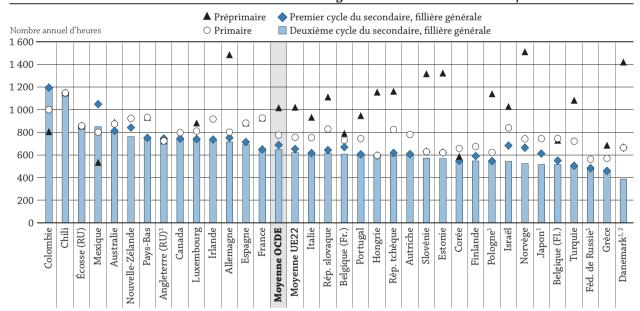
Le nombre d'heures de cours par an que doit donner un enseignant type dans un établissement public varie sensiblement selon les pays, et ce, dans l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire.

Le temps d'enseignement prévu dans les établissements publics varie davantage entre les pays dans l'enseignement préprimaire qu'à tout autre niveau d'enseignement. Le nombre de jours de cours est compris entre 162 jours en France et 225 jours en Norvège. Le temps annuel d'enseignement va de moins de 700 heures en Corée, en Grèce et au Mexique, à plus de 1 500 heures en Norvège. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, les enseignants en poste à ce niveau d'enseignement sont tenus de donner 1 005 heures de cours par an, réparties sur 40 semaines ou 190 jours de cours (voir le tableau D4.1 et le graphique D4.2).

Dans les établissements publics d'enseignement primaire, les enseignants sont tenus de donner 776 heures de cours par an, en moyenne. Dans la plupart des pays dont les données sont disponibles, les enseignants sont tenus d'enseigner entre 3 et 6 heures par jour. Échappe à ce constat le Chili, où les enseignants donnent un peu plus de 6 heures de cours par jour (sur la base d'une semaine de 5 jours). La répartition du temps d'enseignement au cours de l'année varie selon les pays. En Espagne, par exemple, les enseignants doivent donner 880 heures de cours par an dans l'enseignement primaire, soit environ 100 heures de plus que la moyenne de l'OCDE. Toutefois, leurs heures de cours sont réparties sur un nombre de jours supérieur de trois jours à la moyenne de l'OCDE, car en Espagne, les enseignants donnent 5 heures de cours en moyenne par jour dans l'enseignement primaire, soit plus que la moyenne de l'OCDE (4.3 heures).

Graphique D4.2. Nombre annuel d'heures d'enseignement, selon le niveau d'enseignement (2014)

Nombre statutaire annuel net d'heures d'enseignement dans les établissements publics



- 1. Temps réel d'enseignement.
- 2. Année de référence : 2013.

Les pays et économies sont classés par ordre décroissant du nombre annuel d'heures d'enseignement en filière générale du deuxième cycle du secondaire Source: OCDE. Tableau D4.1. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm).

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933399112

Dans les pays de l'OCDE, les enseignants en poste dans la filière générale donnent, en moyenne, 694 heures de cours par an dans les établissements publics du premier cycle de l'enseignement secondaire. Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, le temps annuel d'enseignement va de moins de 600 heures de cours en Belgique (en Communauté flamande), en Corée, en Fédération de Russie, en Finlande, en Grèce, en Hongrie, en Pologne et en Turquie, à plus de 1 000 heures au Chili, en Colombie et au Mexique.

Dans la filière générale du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, les enseignants en poste dans des établissements publics donnent, en moyenne, 644 heures de cours par an. Leur temps d'enseignement ne dépasse 800 heures que dans cinq pays et économies, à savoir en Australie, au Chili, en Colombie, en Écosse (Royaume-Uni) et au Mexique. Au Chili et en Écosse (Royaume-Uni), le temps d'enseignement indiqué se rapporte toutefois au nombre maximum d'heures de cours que les enseignants sont tenus de donner, et non à leur charge typique d'enseignement. Par contraste, les enseignants de ce niveau d'enseignement donnent moins de 500 heures de cours par an au Danemark, en Fédération de Russie et en Grèce. En moyenne, les enseignants de ce niveau d'enseignement donnent au plus trois heures de cours par jour en Corée, en Fédération de Russie, en Finlande, en Grèce, au Japon, en Norvège, en Slovénie et en Turquie, mais plus de six au Chili.

Le temps d'enseignement indiqué correspond au nombre d'heures de cours tel qu'il est fixé par la réglementation, abstraction faite du temps de préparation et du temps officiellement réservé aux pauses entre les cours ou séries de cours. Le fait que les pauses entre les cours soient comptabilisées dans le temps d'enseignement dans certains pays, mais pas dans d'autres, explique en partie ces différences. Le fait que le temps d'enseignement soit rapporté et/ou réglementé différemment selon les pays (temps minimal, typique ou maximal) peut également expliquer en partie ces différences.

Variation du nombre d'heures de cours entre les niveaux d'enseignement

Dans la plupart des pays, le temps d'enseignement est moins élevé dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire que dans l'enseignement préprimaire. Échappent à ce constat le Chili et l'Écosse (Royaume-Uni), où le temps d'enseignement maximal que les enseignants peuvent être tenus de donner est identique à tous les niveaux d'enseignement, et l'Angleterre (Royaume-Uni), la Colombie et le Mexique, où les enseignants en poste dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire doivent donner plus d'heures de cours que ceux en poste dans l'enseignement préprimaire (voir le tableau D4.1 et le graphique D4.2).

C'est entre l'enseignement préprimaire et l'enseignement primaire que le nombre réglementaire d'heures de cours varie le plus. En moyenne, les enseignants en poste dans l'enseignement préprimaire sont tenus de donner près de 34 % d'heures de cours de plus que ceux en poste dans l'enseignement primaire. Au Danemark, en Norvège et en Slovénie, le temps d'enseignement annuel des enseignants en poste dans l'enseignement préprimaire représente au moins le double de celui des enseignants en poste dans l'enseignement primaire.

En Belgique (en Communauté flamande), en France, en République tchèque et en Turquie, les enseignants donnent au moins 30 % d'heures de cours de plus par an dans l'enseignement primaire que dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. En revanche, cette différence est nulle au Chili, au Danemark, en Écosse (Royaume-Uni), en Estonie, en Hongrie et en Slovénie. La charge d'enseignement est légèrement moindre pour les enseignants en poste dans l'enseignement primaire que pour ceux en poste dans le premier cycle de l'enseignement secondaire en Angleterre (Royaume-Uni), et largement inférieure en Colombie et au Mexique.

Dans la plupart des pays, le nombre d'heures de cours par an est similaire dans le premier et le deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Toutefois, en Israël, au Mexique et en Norvège, les enseignants donnent au moins 20 % d'heures de cours de plus par an dans le premier cycle de l'enseignement secondaire que dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Cet écart est supérieur à 70 % au Danemark.

Temps réel d'enseignement

Le temps statutaire d'enseignement communiqué par la plupart des pays et mentionné dans cet indicateur est à distinguer du temps réel d'enseignement. Le temps réel d'enseignement correspond au nombre d'heures de cours qu'un enseignant travaillant à temps plein donne par an à un groupe ou à une classe d'élèves, et tient compte des heures supplémentaires. Il dresse donc un tableau exhaustif de la charge réelle d'enseignement incombant aux enseignants.

Seuls quelques pays ont communiqué des données à la fois sur le temps statutaire et sur le temps réel d'enseignement, mais ces données suggèrent que le temps réel d'enseignement peut parfois s'écarter de façon significative des exigences statutaires. Ainsi, le temps réel d'enseignement des enseignants en poste dans le premier cycle de l'enseignement secondaire est supérieur de 6 % au temps de travail statutaire en Slovénie et jusqu'à 9 % en Hongrie. Par contraste, au même niveau d'enseignement, le temps réel d'enseignement des enseignants est inférieur d'environ 3 % au temps statutaire d'enseignement en Estonie (voir le graphique D4.4, disponible en ligne).

Il est difficile de déterminer pour quelles raisons il existe des différences entre le temps statutaire d'enseignement et le temps réel d'enseignement. Ces variations peuvent résulter en partie des heures supplémentaires imputables à l'absentéisme ou à la pénurie des enseignants. Elles peuvent également s'expliquer en partie par la nature des données.

D₄

En effet, les chiffres concernant le temps statutaire d'enseignement correspondent aux normes et conventions officielles, alors que le temps réel d'enseignement est calculé sur la base de registres administratifs, de bases de données statistiques, d'enquêtes par échantillonnage représentatif ou d'autres sources de données représentatives.

Évolution du temps d'enseignement

Le nombre moyen d'heures d'enseignement a certes peu évolué ces quinze dernières années, mais certains des pays dont les données sont disponibles ont malgré tout fait état d'une variation du temps d'enseignement de 10 % au moins à la hausse ou à la baisse entre 2000 et 2014 dans l'enseignement primaire, le premier cycle de l'enseignement secondaire et/ou le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (voir le tableau D4.2 et le graphique D4.1).

Dans les quelques pays et économies dont les données de 2000 et 2014 sont disponibles, le temps annuel d'enseignement est resté constant dans l'enseignement préprimaire durant cette période en Espagne, en France, au Mexique et en Turquie, mais a diminué de 8 % ou plus (soit d'au moins 90 heures) en Écosse (Royaume-Uni) (passant de 950 heures à 855 heures) et au Portugal (passant de 1 035 heures à 945 heures).

Entre 2000 et 2014, le temps d'enseignement a progressé d'au moins 14 % (soit de plus de 100 heures) dans l'enseignement primaire en Israël et au Japon. En Israël, cette augmentation du temps de travail et d'enseignement s'inscrit dans le cadre de la réforme « Nouvel horizon », mise en œuvre progressivement à partir de 2008. L'une des mesures phares de cette réforme a été d'allonger la semaine de classe des enseignants pour permettre la prise en charge des élèves en petits groupes, en contrepartie d'une rémunération plus élevée. Le temps d'enseignement y est passé de 30 à 36 heures par semaine, et les enseignants doivent désormais donner cinq heures de cours à des petits groupes d'élèves dans l'enseignement primaire. Le salaire des enseignants a considérablement augmenté à titre de compensation (voir l'indicateur D3).

Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, le temps d'enseignement a également progressé de près de 18 % (soit de plus de 100 heures) en Israël durant cette période. Cette progression dans le premier cycle de l'enseignement secondaire est également notable, quoique dans une moindre mesure, en Hongrie (de 39 heures) et au Japon (de 54 heures) durant cette période. Dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, c'est au Japon que le temps d'enseignement a progressé le plus : en 2014, les enseignants devaient donner 7 % d'heures de cours de plus (soit 35 heures de plus) qu'en 2000.

Par contraste, dans certains pays et économies, le temps d'enseignement a diminué entre 2000 et 2014. Le temps d'enseignement a ainsi diminué de 10 % ou plus en Belgique (Communauté flamande) dans le premier et le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (de 120 heures ou plus), en Écosse (Royaume-Uni) dans l'enseignement primaire (de 95 heures), au Mexique dans le premier cycle de l'enseignement secondaire (de 135 heures), aux Pays-Bas dans l'enseignement secondaire (de 117 heures) et en Turquie dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (de 63 heures). Dans l'enseignement primaire, le temps d'enseignement a diminué de plus de 24 % en Corée (de 209 heures). En Écosse (Royaume-Uni), la diminution du nombre d'heures de cours pour les enseignants en poste dans l'enseignement primaire s'inscrit dans le cadre de l'Accord « A teaching profession for the 21st century » adopté en 2001 : ce texte prévoit un temps de travail de 35 heures par semaine pour tous les enseignants et la réduction progressive du temps maximal d'enseignement à 22.5 heures par semaine dans l'enseignement primaire, secondaire et spécial. Malgré cette réduction, le temps maximal d'enseignement des enseignants en poste en Écosse (Royaume-Uni) est supérieur à la moyenne de l'OCDE. En Turquie, cette réduction du temps de travail et d'enseignement dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire est en corrélation avec la réduction de la durée des cours. En effet, en 2013, celle-ci a été réduite de 45 à 40 minutes en filière générale du deuxième cycle de l'enseignement secondaires. Il en résulte que le temps d'enseignement annuel total a été réduit par rapport aux années précédentes.

Temps de travail des enseignants

Dans la plupart des pays, les enseignants sont légalement tenus de travailler pendant un nombre total d'heures par semaine (enseignement proprement dit et autres missions), conformément au temps de travail annuel fixé dans des conventions collectives ou d'autres accords contractuels, pour percevoir leur rémunération à temps plein. Dans certains pays, le temps que les enseignants doivent passer dans leur établissement est également réglementé. Dans ce cadre réglementaire, la répartition du temps de travail entre l'enseignement proprement dit et les autres activités varie toutefois selon les pays.

Plus de la moitié des pays de l'OCDE spécifient le temps que les enseignants doivent passer dans leur établissement, tant pour les tâches d'enseignement que pour d'autres activités, à un ou plusieurs des niveaux d'enseignement (dans les établissements publics). Dans la moitié de ces pays, le temps de présence obligatoire des enseignants dans l'établissement ne varie pas de plus de 10 % entre le deuxième cycle de l'enseignement secondaire et l'enseignement préprimaire. En revanche, en Norvège, en Suède et en Turquie, le temps de présence obligatoire des enseignants dans l'établissement est supérieur d'au moins 30 % dans l'enseignement préprimaire par rapport au deuxième cycle de l'enseignement secondaire (voir le tableau D4.1).

En Allemagne, en Autriche (dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire), en Belgique (en Communauté française, dans l'enseignement préprimaire et l'enseignement primaire), en Corée, au Danemark, en France (dans le premier et le deuxième cycle de l'enseignement secondaire), au Japon, aux Pays-Bas, en Pologne, en République slovaque et en République tchèque, le temps de travail statutaire annuel total des enseignants est spécifié, mais la répartition entre le temps de présence dans l'établissement et le temps passé ailleurs ne l'est pas (voir le tableau D4.1).

En Suède, le temps de travail annuel est fixé dans des conventions collectives, mais le chef d'établissement décide du nombre d'heures de cours par semaine et de la répartition du temps de travail des enseignants (entre l'enseignement et les autres tâches).

De plus, la charge de travail et d'enseignement peut évoluer tout au long de la carrière. Certains pays accordent un horaire de cours réduit aux enseignants débutants dans le cadre de leur initiation, alors que d'autres proposent aux enseignants plus âgés de diversifier leurs tâches et de réduire leur horaire de cours pour les encourager à rester dans la profession. En Grèce, par exemple, la législation prévoit une réduction du nombre d'heures de cours en fonction de l'ancienneté. Dans l'enseignement secondaire, les enseignants sont ainsi tenus de donner 23 sessions de cours par semaine en début de carrière, un chiffre qui passe à 21 sessions par semaine après six ans de carrière, et à 20 sessions par semaine après 12 ans de carrière. Enfin, leur horaire se réduit à 18 sessions de cours par semaine après 20 ans de carrière, soit plus de 20 % de moins que les enseignants en début de carrière. Toutefois, les enseignants doivent passer le reste de leur temps de travail dans leur établissement.

Part du temps de travail consacrée à d'autres activités que l'enseignement

Le temps d'enseignement est une composante importante de la charge de travail des enseignants, mais l'évaluation des élèves, la préparation des cours, la correction des copies, la formation continue et les réunions pédagogiques doivent également être prises en considération pour bien comprendre ce que l'on attend des enseignants dans les différents pays. Le temps consacré à ces activités autres que l'enseignement varie entre les pays ; si les enseignants consacrent une grande partie de leur temps de travail statutaire à l'enseignement, il est possible qu'ils aient moins de temps à consacrer à des activités telles que l'évaluation des élèves et la préparation des cours.

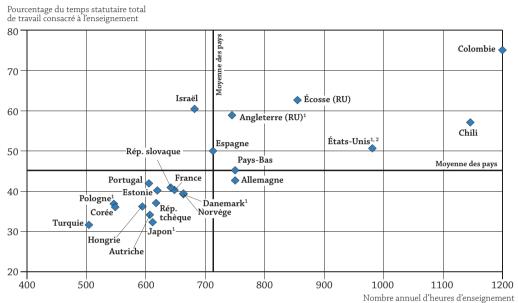
Dans la majorité des pays, le temps d'enseignement est déterminé par le temps statutaire d'enseignement prévu par le règlement de travail. En outre, les enseignants sont légalement tenus dans la plupart des pays de travailler un nombre d'heures déterminé sur une base annuelle. Ce nombre d'heures peut déterminer le temps de présence obligatoire des enseignants dans leur établissement, tant pour les tâches d'enseignement que pour d'autres activités, ou le nombre total d'heures de travail. Dans les deux cas, il s'agit du temps de travail officiel prévu dans les accords contractuels. En Israël, par exemple, de récentes réformes de l'enseignement prennent en compte des heures de travail supplémentaires au sein des établissements d'enseignement, en plus des heures d'enseignement. La règlementation spécifie désormais le temps que les enseignants doivent passer dans leur établissement, tant pour les tâches d'enseignement que pour d'autres activités. Suite à cette réforme, le nombre des heures consacrées aux tâches autres que les activités d'enseignement au sein de l'établissement a été augmenté, afin de permettre aux enseignants d'effectuer des tâches qu'ils réalisaient auparavant chez eux.

Dans les 22 pays ayant fourni des données sur le temps de travail total et le temps d'enseignement dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, en moyenne 45 % du temps de travail des enseignants est consacré à l'enseignement proprement dit. Ce pourcentage va de moins de 35 % en Autriche, au Japon et en Turquie, à 63 % en Écosse (Royaume-Uni). La part du temps de travail consacrée à l'enseignement augmente avec le nombre d'heures de cours annuel, mais elle varie sensiblement entre les pays. À titre d'exemple, au Japon et au Portugal, les enseignants donnent presque le même nombre d'heures de cours (611 heures au Japon et 605 heures au Portugal), mais 32 % du temps de travail est consacré à l'enseignement au Japon, contre 42 % au Portugal. En outre, dans certains pays, les enseignants consacrent une part quasi identique de leur temps de travail à l'enseignement, même si le nombre d'heures de cours diffère nettement. C'est le cas, par exemple, en Espagne et aux États-Unis où les enseignants du premier cycle de l'enseignement secondaire consacrent la moitié de leur temps de travail à l'enseignement, mais donnent 713 heures de cours en Espagne, contre 981 heures aux États-Unis. Bien que l'enseignement constitue une activité fondamentale des enseignants, dans un grand nombre de pays, la part la plus importante de leur D₄

temps de travail est consacrée à d'autres activités. Seuls les enseignants en Angleterre (Royaume-Uni), au Chili, en Colombie, en Écosse (Royaume-Uni), en Espagne, aux États-Unis et en Israël consacrent au moins 50 % de leur temps de travail statutaire à l'enseignement (voir le graphique D4.3).

Graphique D4.3. Part du temps de travail des enseignants du premier cycle du secondaire consacrée à l'enseignement (2014)

Nombre net d'heures d'enseignement (nombre annuel typique d'heures) en pourcentage du temps de travail statutaire total



- 1. Temps réel d'enseignement.
- 2. Années de référence : 2013 pour le temps net d'enseignement, et 2012 pour le temps de travail.

Source: OCDE. Tableau D4.1. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm) StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933399128

Dans certains pays, le temps consacré aux autres activités que l'enseignement n'est pas réglementé. C'est le cas en Autriche (dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire), en Belgique (en Communauté flamande et en Communauté française, dans l'enseignement secondaire), au Brésil et en Italie. Cela ne signifie toutefois pas que les enseignants jouissent d'une liberté totale concernant ces autres tâches. En Belgique (Communauté flamande), le temps qui doit être consacré à la préparation des leçons, à la correction des copies et des devoirs des élèves, et aux autres activités ne relevant pas de l'enseignement proprement dit, n'est pas réglementé, mais le nombre d'heures à consacrer aux activités autres que l'enseignement au sein de l'établissement est fixé par les établissements. En Italie, la réglementation prévoit de consacrer jusqu'à 80 heures par an à des activités collégiales autres que l'enseignement dans les établissements. Sur ces 80 heures obligatoires par an, jusqu'à 40 doivent être consacrées aux réunions pédagogiques et de planification, et aux rencontres avec les parents, et les 40 autres, aux conseils de classe (voir le tableau D4.1).

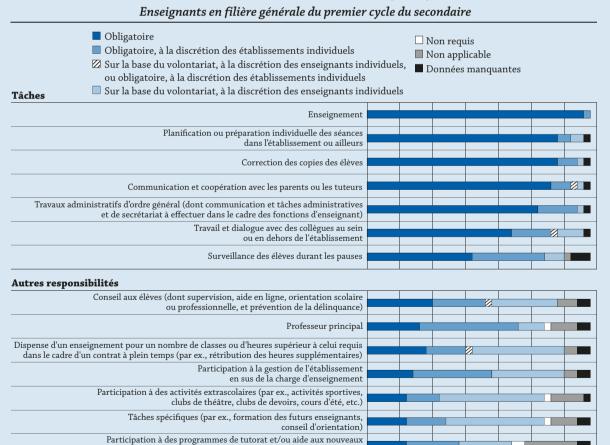
Encadré D4.1. Tâches autres que les activités d'enseignement assignées aux enseignants du premier cycle de l'enseignement secondaire (2014)

Les tâches autres que les activités d'enseignement font partie intégrante de la charge et des conditions de travail des enseignants. Ces autres activités que l'enseignement prévues par la législation, la réglementation ou les accords entre les parties prenantes (syndicats d'enseignants, autorités locales, conseils d'établissement, etc.) ne reflètent pas nécessairement la participation effective des enseignants à ces activités. Cependant, elles offrent un aperçu de l'étendue et de la complexité du rôle des enseignants.

Conformément à la réglementation, parmi les autres activités comprises dans le temps de présence dans l'établissement ou dans le temps de travail total statutaires, la préparation individuelle des cours, la correction et la notation des copies, la gestion administrative et les relations avec les parents sont les plus courantes dans le premier cycle de l'enseignement secondaire (voir le tableau D4.3). Les enseignants sont tenus de mener ce type d'activités dans au moins 26 des 34 pays dont les données sont disponibles. Le travail et le dialogue au sein des équipes, ainsi que la surveillance des élèves pendant les pauses, font également partie du travail des enseignants dans la moitié environ des pays dont les données sont disponibles. Dans un quart des pays, les enseignants sont tenus d'endosser un certain nombre de responsabilités supplémentaires dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, telles qu'orienter les élèves, s'occuper de plus de classes ou donner plus de cours que prévu dans leur contrat de travail à temps plein, assumer la fonction de professeur principal ou encore former les futurs enseignants (voir le tableau D4.3).

Les enseignants n'effectuent pas uniquement les tâches prévues par la réglementation. En effet, ils effectuent souvent volontairement certaines tâches telles que la participation à des activités extrascolaires, la supervision d'enseignants stagiaires, l'exercice des fonctions de conseiller d'orientation, et la participation à la vie scolaire ou à d'autres activités de gestion. Dans près de la moitié des pays, les enseignants décident d'effectuer ou non ces tâches. Les responsabilités venant s'ajouter à la charge de travail habituelle, telles que la fonction de professeur principal, la formation des futurs enseignants, la participation à la vie scolaire ou à d'autres activités de gestion, sont largement réparties au sein des établissements.

Graphique D4.a. Tâches et responsabilités que les enseignants du premier cycle du secondaire doivent assumer (2014)



Source: OCDE. Tableau D4.3. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm) StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933399130

enseignants dans le cadre de programmes d'initiation

35

30

Nombre de pays

10

15

D₄

Définitions

Par temps réel d'enseignement, on entend le nombre d'heures de cours qu'un enseignant travaillant à temps plein donne, sur une base annuelle, à un groupe ou à une classe d'élèves, heures supplémentaires comprises. Les données peuvent provenir de registres administratifs, de bases de données statistiques, d'enquêtes par échantillonnage représentatif ou d'autres sources de données représentatives.

Par nombre de jours d'enseignement, on entend le nombre de semaines de cours multiplié par le nombre de jours de cours par semaine, déduction faite des jours de vacances pendant lesquels les établissements sont fermés.

Par nombre de semaines d'enseignement, on entend le nombre de semaines de cours, déduction faite des semaines de vacances.

Par temps statutaire d'enseignement, on entend le nombre normal d'heures de cours qu'un enseignant travaillant à temps plein donne par an à un groupe ou à une classe d'élèves conformément à la réglementation, aux contrats de travail des enseignants ou à d'autres documents officiels. Le temps d'enseignement peut être défini sur une base hebdomadaire ou annuelle. En règle générale, le temps annuel d'enseignement est calculé comme suit : le nombre annuel de jours d'enseignement est multiplié par le nombre d'heures d'enseignement qu'un enseignant donne par jour (abstraction faite du temps réservé à la préparation des cours et du temps officiellement réservé aux pauses entre les cours ou séries de cours). Dans l'enseignement primaire, les courtes pauses entre les leçons sont incluses si les enseignants sont responsables de leur classe pendant ce temps.

Par temps de travail statutaire total, on entend le nombre réglementaire d'heures de travail d'un enseignant à temps plein. Il peut être défini sur une base hebdomadaire ou annuelle. Il ne comprend pas les heures supplémentaires rémunérées. Selon la réglementation en vigueur dans chaque pays, le temps de travail comprend :

- soit uniquement les heures directement consacrées à l'enseignement ainsi qu'à d'autres activités concernant les élèves, notamment la correction des devoirs et des contrôles
- soit, d'une part, les heures directement consacrées à l'enseignement et, d'autre part, les heures consacrées à d'autres activités liées à l'enseignement, telles que la préparation des cours, l'orientation des élèves, la correction des devoirs et des copies, les activités de développement professionnel, les réunions avec les parents, les réunions de personnel et des tâches générales à caractère scolaire.

Par temps de présence obligatoire dans l'établissement, on entend le temps que les enseignants sont censés passer dans leur établissement, que ce soit pour enseigner ou pour se livrer à d'autres activités.

Méthodologie

Les données se rapportent à l'année scolaire 2013/14 et proviennent de l'Enquête OCDE-INES de 2015 sur les enseignants et les programmes.

Lors de l'interprétation de la variation du temps d'enseignement entre les pays, il faut tenir compte du fait que le nombre d'heures de cours, tel qu'il est défini dans le présent indicateur, ne correspond pas nécessairement à la charge d'enseignement. Le nombre d'heures de cours représente une composante importante de la charge d'enseignement, mais la préparation et le suivi des leçons (y compris la correction des copies) sont également à prendre en considération dans les comparaisons de la charge d'enseignement. D'autres éléments pertinents, comme le nombre de matières enseignées, le nombre d'élèves pris en charge et le nombre d'années pendant lesquelles les enseignants s'occupent des mêmes élèves, interviennent aussi.

Des remarques spécifiques concernant les définitions et les méthodes appliquées dans chaque pays figurent à l'annexe 3 (www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm).

Note concernant les données d'Israël

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Référence

OCDE (2015), « Indicateur D4 : Combien d'élèves termineront le deuxième cycle de l'enseignement secondaire? », OCDE, Regards sur l'éducation 2015 : Les indicateurs de l'OCDE, Éditions OCDE, Paris, http://dx.doi.org/10.1787/eag-2015-fr.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888933399067									
Tableau D4.1 Organisation du temps de travail des enseignants (2014)									
Tableau D4.2	Nombre annuel d'heures d'enseignement (2000, 2005, 2010 et 2014)								
Tableau D4.3	Tâches et responsabilités assignées aux enseignants, selon le niveau d'enseignement (2014)								
WEB Graphique D4.4	Temps d'enseignement réel et statutaire en filière générale du premier cycle du secondaire (2014)								

Date butoir pour les données : 20 juillet 2016. Les mises à jour peuvent être consultées en ligne sur : http://dx.doi.org/10.1787/eag-data-en

Nombre de semaines

Nombre de jours

Tableau D4.1. Organisation du temps de travail des enseignants (2014)

Nombre statutaire net de semaines, de jours et d'heures d'enseignement, et temps de travail des enseignants pendant l'année scolaire, dans les établissements publics

Nombre d'heures

Temps de travail requis dans Temps de travail statutaire

	Nombre de semaines d'enseignement				Nombre de jours d'enseignement			Nombre d'heures d'enseignement			l'établissement (en heures)				Temps de travail statutaire total (en heures)						
		Préprimaire	Primaire	Premier cycle du secondaire, filière générale	Deuxième cycle du secondaire, filière générale	Préprimaire	Primaire	Premier cycle du secondaire, filière générale	Deuxième cycle du secondaire, filière générale	Préprimaire	Primaire	Premier cycle du secondaire, filière générale	Deuxième cycle du secondaire, filière générale	Préprimaire	Primaire	Premier cycle du secondaire, filière générale	Deuxième cycle du secondaire, filière générale	Préprimaire	Primaire	Premier cycle du secondaire, filière générale	Deuxième cycle du secondaire, filière générale
	A . 1: 1	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
	Australie ¹ Autriche ^{1, 2}	40 m	40 38	40 38	40 38	197 m	197 180	197 180	195 180	885 m	872 779	812 607	804 589	1 226 a	1 214 a	1 233 a	1 233 a	a a	a 1 776	a 1 776	a a
ŏ	Belgique (Fl.) ¹	37	37	37	37	175	175	147	147	729	744	549	513	910	910	a	a	a	а	a	a
	Belgique (Fr.) ¹	37	37	37	37	182	182	182	182	788	728	668	606	a	a	a	a	962	962	a	a
	Canada ¹ Chili ³	m 38	37 38	37 38	37 38	m 183	183	183	183 183	m	796	743 1 146	744 1 146	m 1 874	1 227 1 874	1 233 1 874	1 236 1 874	m 2 006	a	a	a 2 006
	République						183	183		1 146	1 146			10/4	10/4	10/4	10/4		2 006	2 006	
	tchèque ¹	39	39	39	39	187	187	187	187	1 159	823	617	589	a	a	a	a	1 664	1 664	1 664	1 664
	Danemark ^{1, 4, 5}	a	a	a	a	a	a	a	a	1 417	663	663	386	a	a	a	a	1 680	1 680	1 680	1 680
	Angleterre (RU) ⁴	38	38	38	38	190	190	190	190	722	722	745	745	1 265	1 265	1 265	1 265	1 265	1 265	1 265	1 265
	Estonie ³ Finlande ⁶	46 m	35 38	35 38	35 38	220 m	172 187	172 187	172 187	1 320 m	619 673	619 589	568 547	1 610 m	1 540 791	1 540 706	1 540 645	1 610 a	1 540 a	1 540 a	1 540 a
	France ¹	36	36	36	36	162	162	a	a	924	924	648	648	972	972	a	a	1 607	1 607	1 607	1 607
	Allemagne ¹	39	40	40	40	190	193	193	193	1 482	800	750	714	a	a	a	a	1 757	1 757	1 757	1 757
	Grèce ¹	35	35	31	31	171	171	152	152	684	569	459	459	1 140	1 140	1170	1 170	a	a	a	a
	Hongrie ⁶ Islande ¹	36	36	36	36	170	165	165	164	1 152	594	594	590	1 152	1 152	1 152	1 152	1 640	1 640	1 640	1 640
	Irlande ¹	m m	m 37	m 33	m 33	m m	m 183	m 167	m 167	m m	m 915	m 735	m 735	m m	m 1 073	m 768	768	m a	m a	m a	m a
	Israël ¹	38	38	36	36	181	181	174	174	1 025	838	682	543	1 051	1 225	1 128	852	1 051	1 225	1 128	852
	Italie ¹	42	39	39	39	186	171	171	171	930	752	616	616	a	a	a	a	a	a	a	a
	Japon ⁴	39	40	40	39	m	201	202	197	m	742	611	513	a	a	a	a	1 891	1 891	1 891	1 891
	Corée ⁶	36	38	38	38	180	190	190	190	585	656	548	550	a	a	a	a	1 520	1 520	1 520	1 520
	Lettonie Luxembourg ¹	m 36	m 36	m 36	m 36	m 176	m 176	m 176	m 176	m 880	m 810	m 739	m 739	m 1 060	m 990	m 828	828	m a	m a	m a	m a
	Mexique ¹	41	41	41	36	200	200	200	173	532	800	1 047	848	772	800	1167	971	a	a	a	a
	Pays-Bas ³	40	40	m	m	195	195	m	m	930	930	750	750	а	a	a	a	1 659	1 659	1 659	1 659
	Nouvelle-Zélande ¹	m	38	38	38	m	192	191	190	m	922	840	760	m	1 536	1 243	950	а	a	a	a
	Norvège ³	45 45	38 37	38 37	38 37	225 215	190 181	190 179	190 177	1 508 1 137	741 621	663 546	523 545	1 508	1 300	1 225	1 150	1 000	1 688 1 496	1 688 1 480	1 688 1 464
	Pologne ⁴ Portugal ³	45	36	36	36	189	165	165	165	945	743	605	605	m 1 095	m 1 013	m 914	m 914	1 800 1 586	1 442	1 442	1 442
	Écosse (RU) ³	38	38	38	38	190	190	190	190	855	855	855	855	1 045	1 045	1 045	1 045	1 365	1 365	1 365	1 365
	République slovaque ¹	42	38	38	38	198	186	186	186	1 109	828	642	614	m	m	m	m	1 568	1 568	1 568	1 568
	Slovénie ¹	46	38	38	38	219	190	190	190	1 314	627	627	570	a	a	a	a	m	m	m	m
	Espagne ¹ Suède ¹	37 47	37 a	37 a	36 a	176 224	176 a	176 a	171 a	880 m	880 a	713 a	693 a	1 140 1 792	1 140 1 360	1 140 1 360	1 140 1 360	1 425 a	1 425 1 767	1 425 1 767	1 425 1 767
	Suisse	38	38	38	38	185	185	185	185	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	Turquie ¹	38	38	38	38	180	180	180	180	1 080	720	504	504	1 160	980	836	836	1 592	1 592	1 592	1 592
	États-Unis ^{4, 7}	36	36	36	36	180	180	180	180	m	m	981	m	1 365	1 362	1 366	1 365	1 890	1 922	1 936	1 960
	Moyenne OCDE	40	38	37	37	190	183	181	180	1 005	776	694	644	1 230	1 178	1 160	1 115	1577	1 585	1 609	1 588
	Moyenne UE22	40	37	37	37	190	180	177	176	1 019	754	652	622	1 198	1 107	1 081	1 075	1 542	1 538	1 576	1 560
S	Argentine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
i i	Brésil ¹	42	42	42	42	203	203	203	203	m	m	m	m	a	a	a	a	a	a	a	a
Parten	Chine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Par	Colombie ¹ Costa Rica	40	40	40	40	200	200	200	200	800	1 000	1 200	1 200	1 350	1 350	1 350	1 350	1 600	1 600	1 600	1 600
	Inde	m m	m m	m m	m m	m m	m m	m m	m m	m m	m m	m m	m m	m m	m m	m m	m m	m m	m m	m m	m m
	Indonésie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	Lituanie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	Fédération de Russie ⁴	m	34	35	35	m	170	210	210	m	561	483	483	a	a	a	a	m	m	m	m
	Arabie saoudite Afrique du Sud	m m	m m	m m	m m	m m	m	m m	m	m m	m m	m m	m	m m	m m	m	m	m m	m m	m m	m
							m		m				m			m	m				m
	Moyenne G20	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m

^{1.} Temps typique d'enseignement (au Danemark, au niveau préprimaire uniquement).

Source : OCDE. Voir les notes à l'annexe 3 (<u>www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm</u>). Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.

^{2.} Les données relatives au niveau préprimaire font référence aux enseignants du primaire (dans des établissements d'enseignement primaire uniquement) enseignant dans des classes de niveau préprimaire.

^{3.} Temps maximum d'enseignement.

^{4.} Temps réel d'enseignement (au Danemark, à l'exception du niveau préprimaire).

^{5.} Année de référence : 2015 pour le deuxième cycle du secondaire.

^{6.} Temps minimum d'enseignement.

^{7.} Années de référence : 2013 pour le temps net d'enseignement, et 2012 pour le temps de travail.

Tableau D4.2. Nombre annuel d'heures d'enseignement (2000, 2005, 2010 et 2014)

Nombre statutaire annuel net d'heures d'enseignement dans les établissements publics, selon le niveau d'enseignement

		Prir	naire		Premier cycle du secondaire, filière générale				Deuxième cycle du secondaire, filière générale				
	2000	2005	2010	2014	2000	2005	2010 (29)	2014	2000	2005	2010 (40)	2014	
Australie	882	888	868	872	811	810	819	812	803	810	803	804	
Autriche ¹	m	774	779	779	m	607	607	607	m	589	589	589	
Belgique (Fl.)	758	752	752	744	677	569	557	549	633	532	520	513	
Belgique (Fr.)	722	722	732	728	662	662	671	668	603	603	610	606	
Canada	m	m	799	796	m	m	740	743	m	m	744	744	
Chili	m	1 128	1 105	1 146	m	1 128	1 105	1 146	m	1 128	1 105	1 146	
République tchèque	m	813	862	823	650	647	647	617	621	617	617	589	
Danemark ^{2, 3}	640	640	650	663	640	640	650	663	m	m	377	386	
Angleterre (RU) ²	m	m	684	722	m	m	703	745	m	m	703	745	
Estonie	630	630	630	619	630	630	630	619	578	578	578	568	
Finlande	656	677	680	673	570	592	595	589	527	550	553	547	
France	924	924	924	924	648	648	648	648	648	648	648	648	
Allemagne	783	808	805	800	732	758	756	750	690	714	713	714	
Grèce	609	604	589	569	426	434	415	459	429	430	415	459	
Hongrie	583	583	604	594	555	555	604	594	555	555	604	590	
Islande	629	671	624	m	629	671	624	m	464	560	544	m	
Irlande	915	915	915	915	735	735	735	735	735	735	735	735	
Israël	731	731	820	838	579	579	598	682	524	524	521	543	
Italie	731	731	770	752		605	630	616	608		630	616	
	635	739 578	770	752	608 557	505	630	616	608 478	605 429	500		
Japon ² Corée	865	883	807	656	557	621	602	548	530	605	616	513 550	
					882								
Lettonie	882	882	882	m		882	882	m	882	882	882	m	
Luxembourg	m	774	739	810	m	642	634	739	m	642	634	739	
Mexique	800	800	800	800	1 182	1 047	1 047	1 047	m	848	843	848	
Pays-Bas	930	930	930	930	867	750	750	750	867	750	750	750	
Nouvelle-Zélande	m	m	m	922	m	m	m	840	m	m	m	760	
Norvège	713	741	741	741	633	656	654	663	505	524	523	523	
Pologne ²	m	m	644	621	m	m	572	546	m	m	571	545	
Portugal	779	765	779	743	634	623	634	605	577	567	634	605	
Écosse (RU)	950	893	855	855	893	893	855	855	893	893	855	855	
République slovaque	m	m	841	828	m	m	652	642	m	m	624	614	
Slovénie	m	627	627	627	m	627	627	627	m	570	570	570	
Espagne	880	880	880	880	713	713	713	713	693	693	693	693	
Suède	m	m	m	a	m	m	m	a	m	m	m	a	
Suisse	884	m	m	m	859	m	m	m	674	m	m	m	
Turquie	720	720	720	720	504	504	504	504	567	567	567	504	
États-Unis ^{2, 4}	m	m	m	m	m	m	m	981	m	m	m	m	
Moyenne OCDE	770	775	774	776	686	680	681	694	628	648	645	644	
Moyenne des pays de l'OCDE dont les données de 2000, 2005, 2010 et 2014 sont disponibles	766	764	771	762	673	660	667	665	622	616	623	615	
Moyenne des pays de l'UE22 dont les données de 2000, 2005, 2010 et 2014 sont disponibles	767	764	766	759	665	653	656	652	644	631	637	632	
Argentine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Argentine Brésil Chine Colombie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Chine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
	m	1 000	1 000	1 000	m	1 200	1 200	1 200	m	1 200	1 200	1 200	
Costa Rica	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Inde	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Indonésie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Lituanie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Fédération de Russie ²	m	615	615	561	m	507	507	483	m	507	507	483	
Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	

Remarques: Les données de 2000 à 2014 pour l'enseignement préprimaire (soit les colonnes 1-11) peuvent être consultées en ligne. Les données de 2006, 2007, 2008, 2009, 2011, 2012 et 2013 pour l'enseignement primaire et les premier et deuxième cycles du secondaire (soit les colonnes 14-17, 19-21, 25-28, 30-32, 36-39 et 41-43) peuvent être consultées en ligne (voir le *StatLink* ci-dessous).

Source: OCDE. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.

^{1.} Les données relatives au niveau préprimaire (ont référence aux enseignants du primaire (dans des établissements d'enseignement primaire uniquement) enseignant dans des classes de niveau préprimaire.

^{2.} Temps réel d'enseignement (au Danemark, à l'exception du niveau préprimaire, et en Pologne, à l'exception de l'année de référence 2014).

^{3.} Année de référence : 2011, et non 2012 et 2013, et année de référence : 2015, et non 2014, pour le deuxième cycle du secondaire.

^{4.} Année de référence : 2013, et non 2014.

Tableau D4.3. [1/2] Tâches et responsabilités assignées aux enseignants, selon le niveau d'enseignement (2014)

Tâches et responsabilités assignées aux enseignants dans les établissements publics, telles que définies explicitement dans la règlementation et/ou les directives

	Premier cycle du secondaire											
				Tâches								
	Enseignement	Planification ou préparation individuelle des séances dans l'établissement ou ailleurs	Correction des copies des élèves	Travaux administratifs d'ordre général (dont communication et tâches administratives et de secrétariat à effectuer dans le cadre des fonctions d'enseignant)	Communication et coopération avec les parents ou les tuteurs	Surveillance des élèves durant les pauses	Travail et dialogue avec des collègues au sein ou en dehors de l'établissement					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)					
Australie Autriche	m	m	m	m	m	m	m					
	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Req. Ét.					
Belgique (Fl.) Belgique (Fr.)	Obl. Obl.	Obl. Obl.	Req. Ét. Obl.	Req. Ét. Obl.	Req. Ét. Obl.	Req. Ét. Volontariat	Req. Ét. Volontariat					
Canada Chili	Obl. Obl.	Obl. Obl.	Obl. Obl.	Obl. Req. Ét.	Obl. Req. Ét./ Vol.	m Req. Ét.	Obl. Req. Ét./ Vol.					
République tchèque	Obl.	Volontariat	Volontariat	Req. Ét.	Volontariat	Req. Ét.	Req. Ét.					
Danemark	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	m	Obl.					
Angleterre (RU)	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.					
Estonie	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Req. Ét.	Obl.					
Finlande	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Req. Ét.	Obl.					
France	Obl.	Volontariat	Obl.	Obl.	Obl.	a	Volontariat					
Allemagne	Obl.	Obl.	Obl.	Req. Ét.	Obl.	Req. Ét.	Volontariat					
Grèce	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.					
Hongrie	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.					
Islande	m	m	m	m	m	m	m					
Irlande	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.					
Israël	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.					
Italie	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.					
Japon	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.					
Corée	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.					
Lettonie	m	m	m	m	m	m	m					
Luxembourg	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Volontariat					
Mexique	m	m	m	m	m	m	m					
Pays-Bas	Req. Ét.	Req. Ét.	Req. Ét.	Req. Ét.	Req. Ét.	Req. Ét.	Req. Ét.					
Nouvelle-Zélande	m	m	m	m	m	m	m					
Norvège	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Req. Ét.	Req. Ét.					
Pologne	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.					
Portugal	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl. Obl.	Volontariat	Obl.					
Écosse (RU)	Obl.	Obl. Obl.	Obl. Obl.	Volontariat Obl.	Obl.	Volontariat Obl.	Obl. Obl.					
République slovaque Slovénie	Obl. Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Reg. Ét.	Obl.					
Espagne	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.					
Suède	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Req. Ét.	Obl.					
Suisse	Obl.	m	m	m	m	m	m					
Turquie	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.					
États-Unis	Obl.	Req. Ét.	Req. Ét.	Req. Ét.	Req. Ét.	Req. Ét.	Req. Ét.					
M Argentine	m	m	m	m	m	m	m					
Rrécil	m m	m	m	m	m	m	m m					
Argentine Brésil Chine Colombie	m	m	m	m	m	m	m					
Colombie	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.					
Inde	m	m	m	m m	m	m	m					
Indonésie	m	m	m	m	m	m	m					
Fédération de Russie	Obl.	m	m	m	m	m	m					
Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m					
Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m					

L'exécution de cette tâche/responsabilité est-elle obligatoire pour les enseignants ?

Obl. = Obligatoire

Req. Ét. = Obligatoire, à la discrétion des établissements individuels

Volontariat / Vol. = Sur la base du volontariat, à la discrétion des enseignants individuels

Remarque: Les données concernant le préprimaire, le primaire et le deuxième cycle du secondaire (présentées dans des lignes distinctes) peuvent être consultées en ligne (voir le StatLink ci-dessous).

Source: OCDE. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.

Tableau D4.3. [2/2] Tâches et responsabilités assignées aux enseignants, selon le niveau d'enseignement (2014)

Tâches et responsabilités assignées aux enseignants dans les établissements publics, telles que définies explicitement dans la règlementation et/ou les directives

		Autres responsabilités										
		Participation à la gestion de l'établissement en sus de la charge d'enseignement (par ex., assumer la fonction de chef de département ou de coordination des enseignants)	Dispense d'un enseignement pour un nombre de classes ou d'heures supérieur à celui requis dans le cadre d'un contrat à plein temps (par ex., rémunération des heures supplémentaires)	Conseil aux élèves (dont supervision, aide en ligne, orientation scolaire ou professionnelle, et prévention de la délinquance)	Participation à des activités extrascolaires (par ex., activités sportives, clubs de théâtre, clubs de devoirs, cours d'été, etc.)	Tâches spécifiques (par ex., formation des futurs enseignants, conseil d'orientation)	Professeur principal (13)	Participation à des programmes de tutorat et/ou aide aux nouveaux enseignants dans le cadre de programmes d'initiation				
ш	Australie	1 /	m	m	m	m	` '	m				
OCDE	Autriche	m Reg. Ét.	Obl.	Req. Ét.	Volontariat	Volontariat	m Obl.	a				
Ō	Belgique (Fl.)	Volontariat	Volontariat	Req. Et.	Volontariat	Volontariat	Volontariat	a				
	Belgique (Fr.)	Volontariat	Volontariat	Volontariat	Volontariat	Volontariat	Volontariat	Req. Ét.				
	Canada	m	m	m	Volontariat	m	m	Volontariat				
	Chili	Volontariat	Req. Ét./ Vol.	Reg. Ét./ Vol.	Volontariat	Volontariat	Reg. Ét.	Volontariat				
	République tchèque	Reg. Ét.	Reg. Ét.	Volontariat	Volontariat	Reg. Ét.	Reg. Ét.	Req. Ét.				
	Danemark	Volontariat	Volontariat	Volontariat	Volontariat	Volontariat	Req. Ét.	a a				
	Angleterre (RU)	Reg. Ét.	Reg. Ét.	Reg. Ét.	Reg. Ét.	Reg. Ét.	Reg. Ét.	Req. Ét.				
	Estonie	Req. Ét.	Volontariat	Req. Ét.	Req. Ét.	Req. Ét.	Req. Ét.	a Req. Et.				
	Finlande	Volontariat	Volontariat	Volontariat	Volontariat	Volontariat	Reg. Ét.	Reg. Ét.				
	France	Volontariat	Volontariat	Obl.	Volontariat	Volontariat	Volontariat	Volontariat				
	Allemagne	Volontariat	Volontariat	Volontariat	Volontariat	Volontariat	Req. Ét.	a				
	Grèce	a	Volontariat	Obl.	a	a	Obl.	Obl.				
	Hongrie	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Non reg.	Obl.				
	Islande	m	m	m	m	m	m	m				
	Irlande	Req. Ét.	a	a	Volontariat	Volontariat	Reg. Ét.	Volontariat				
	Israël	Volontariat	Volontariat	Reg. Ét.	a	Volontariat	Reg. Ét.	Volontariat				
	Italie	Reg. Ét.	Volontariat	Volontariat	Volontariat	Volontariat	a a	Volontariat				
	Japon	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Reg. Ét.				
	Corée	Reg. Ét.	Volontariat	Obl.	Reg. Ét.	Volontariat	Reg. Ét.	Req. Ét.				
	Lettonie	m	m	m	m	m	m	m				
	Luxembourg	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Volontariat	Volontariat				
	Mexique	m	m	m	m	m	m	m				
	Pays-Bas	Reg. Ét.	Volontariat	Reg. Ét.	Reg. Ét.	Volontariat	Reg. Ét.	a				
	Nouvelle-Zélande	m	m	m	m	m	m	m				
	Norvège	Reg. Ét.	Reg. Ét.	Reg. Ét.	Non req.	Non req.	Reg. Ét.	Reg. Ét.				
	Pologne	Req. Ét.	Req. Ét.	Volontariat	Obl.	Req. Ét.	Obl.	Obl.				
	Portugal	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Req. Ét.				
	Écosse (RU)	a	Volontariat	Obl.	Volontariat	Req. Ét.	Req. Ét.	Obl.				
	République slovaque	Volontariat	Req. Ét.	Volontariat	Volontariat	Volontariat	Obl.	Volontariat				
	Slovénie	Req. Ét.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.	Obl.				
	Espagne	Obl.	a	a	a	a	a	a				
	Suède	Volontariat	Volontariat	Req. Ét.	Volontariat	Volontariat	Req. Ét.	a				
	Suisse	m	m	m	m	m	m	m				
	Turquie	Volontariat	Obl.	Obl.	Volontariat	Obl.	Obl.	Obl.				
	États-Unis	Req. Ét.	Req. Ét.	Req. Ét.	Req. Ét.	Req. Ét.	Req. Ét.	m				
es	Argentine Brésil Chine Colombie	m	m	m	m	m	m	m				
nai	Brésil	m	m	m	m	m	m	m				
ī	Chine	m	m	m	m	m	m	m				
Pa	Colombie	Obl.	Obl.	Volontariat	a	a	a	Non req.				
	Inde	m	m	m	m	m	m	m				
	Indonésie	m	m	m	m	m	m	m				
	Fédération de Russie	m	m	m	m	m	m	m				
	Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m				
	Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m				

L'exécution de cette tâche/responsabilité est-elle obligatoire pour les enseignants ?

Obl. = Obligatoire

Req. Ét. = Obligatoire, à la discrétion des établissements individuels

Volontariat / Vol. = Sur la base du volontariat, à la discrétion des enseignants individuels

Non req. = Non requis

Remarque: Les données concernant le préprimaire, le primaire et le deuxième cycle du secondaire (présentées dans des lignes distinctes) peuvent être consultées en ligne (voir le StatLink ci-dessous).

 $\textbf{Source}: \textbf{OCDE}. \ \textbf{Voir les notes à l'annexe 3} \ (\underline{\textbf{www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm}).$

 $Les \ symboles \ représentant \ les \ données \ man quantes \ et \ les \ abréviations \ figurent \ dans \ le \ Guide \ du \ lecteur.$



Extrait de : Education at a Glance 2016 OECD Indicators

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/eag-2016-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Indicateur D4 : Quel est le temps de travail des enseignants ? », dans *Education at a Glance 2016 : OECD Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/eag-2016-32-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

